



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Financement

Question écrite n° 50892

### Texte de la question

M Rene Carpentier attire l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'émotion suscitée par l'annonce de suppression des crédits alloués du fonds interministeriel de la formation professionnelle et de la promotion sociale affectés aux dépenses de formation et de rémunération des stagiaires sous convention nationale. Le 31 octobre dernier à l'Assemblée nationale, lors du débat sur le budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, elle a indiqué : 1o avoir été amené à recenser l'ensemble des crédits existants avec les départements concernés, pour faire le tri entre ceux qui pouvaient être supprimés parce que les stages étaient peu efficaces et ils sont nombreux, ceux qui devaient par redeploiement sur les budgets de formation de chaque ministère et ceux qui devaient rester inscrits au budget du ministère du travail ; 2o que tous les stages dont l'efficacité a été reconnue seront quasiment maintenus notamment les formations qualifiantes au bénéfice des agriculteurs et des marins pêcheurs, des cycles des instituts de promotion commerciale ou des stages du ministère de la culture. En conséquence, il lui demande de lui communiquer les résultats de l'enquête menée : stages maintenus et stages supprimés, et, dans les deux cas, les associations, organismes ou écoles concernés notamment ceux qui dispensent une formation préparant au diplôme d'État aux fonctions d'animateur (DEFA) dont les besoins, que ce soit, en milieu urbain ou rural, entraînent une croissante demande.

### Texte de la réponse

Reponse. - Comme le souligne l'honorable parlementaire, certains organismes de formation et des stagiaires se sont inquiétés de la suppression des crédits du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale affectés aux dépenses de fonctionnement du programme des ministères et de la réduction correspondante de la dotation retenue pour la rémunération des stagiaires. Cette décision, prise à l'occasion de la préparation du projet de loi de finances pour 1992, a eu un effet immédiat dès le dernier trimestre 1991, car la programmation habituelle du dispositif conventionnel de la formation professionnelle et des décisions relatives à la rémunération des stagiaires comporte des incidences financières sur le budget de l'exercice suivant. Conscient des difficultés d'application de cette décision, notamment à cause des délais très courts ne permettant pas les adaptations nécessaires, le Gouvernement a rapidement mis en œuvre une concertation interministerielle avec pour objectif de rechercher des solutions aux problèmes exprimés par les centres de formation et les stagiaires. C'est ainsi que des mesures d'ordre budgétaire ont pu être prises permettant à l'ensemble des ministères ayant un programme de formation professionnelle d'assurer le financement des stages pluriannuels et de ceux qui s'engagent au plus tard au courant du dernier trimestre 1991, la rémunération des stagiaires étant maintenue. Avant la fin de l'année, le programme des stages devant commencer en 1992 sera arrêté dans un souci de maintenir les informations répondant à des besoins prioritaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Carpentier Ren](#)•

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 50892

**Rubrique** : Formation professionnelle

**Ministère interrogé** : travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire** : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 2 décembre 1991, page 4901